Zeitschrift: Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement = Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire = Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

Herausgeber: geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und Landmanagement

Band: 106 (2008)

Heft: 7

Artikel: Constructions rurales au bénéfice d'une meilleure qualité des eaux

Autor: Fleury, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-236527

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Constructions rurales au bénéfice d'une meilleure qualité des eaux

L'eau est la source de la vie. Dans le cadre de projets menés conformément à l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux, parfois des projets de constructions rurales s'intègrent dans la démarche visant à assurer sa qualité. Un exemple de réalisation sur la commune de Montricher sise dans le canton de Vaud.

Das Wasser ist die Quelle des Lebens. Im Rahmen der gemäss Art. 62a des Gewässerschutzgesetzes behandelten Projekte kommt es manchmal vor, dass landwirtschaftliche Hochbauprojekte auch den Zielen der Sicherung der Wasserqualität dienen. Dies wird am Beispiel eines Vorhabens in der Gemeinde Montricher im Kanton Waadt gezeigt.

L'acqua è fonte di vita. Nell'ambito dei progetti realizzati in conformità all'art. 62 della Legge sulla protezione delle acque, talvolta i progetti di costruzione rurali si integrano in un approccio che mira a garantirne la qualità. Un esempio di realizzazione lo troviamo nel comune di Montricher, nel canton Vaud.

J. Fleury

L'eau à la base de la vie

L'eau est le composant principal de chaque cellule vivante. Elle est indispensable à toute forme de vie. Rien ne peut remplacer l'eau. La pureté de l'eau ne va pas de soi. Des substances nuisibles peuvent être lessivées dans les eaux superficielles et souterraines et polluer ces dernières pour des années, voire des décennies. Depuis 1999, la Confédération soutient des projets dans le cadre de l'article 62*a* de la loi sur la protection des eaux (LEaux). Ces projets visent à empêcher le ruissellement et le lessivage de substances pour satisfaire aux exigences posées à la qualité des eaux superficielles et souterraines. On peut notamment citer les substances telles que nitrates, phosphates et résidus de produits phytosanitaires.

Mesures agricoles soutenues par la Confédération

L'initiative d'un projet est laissée aux acteurs du terrain qui peuvent bénéficier de conseils et d'outils de l'Office fédéral de l'agriculture pour l'établissement d'un dossier de candidature. Le dossier de demande est mis à consultation auprès de l'Office fédéral de l'environnement. Ce dernier juge si les mesures prévues garantissent une protection des eaux adéquate. Le soutien de la Confédération vise les mesures prisent par l'agriculture et qui ne sont pas supportables du point de vue économique pour cette dernière. Le montant des indemnités est fixé en fonction des propriétés et de la quantité des substances dont le ruissellement et le lessivage sont empêchés. Pour les mesures qui entraînent des modifications des structures d'exploitation, le montant des indemnités peut atteindre au plus 80% des coûts imputables. Les 20% restants doivent être couverts entre les fonds propres de l'exploitant et les contributions de tiers privés ou publics.

Actuellement, on peut compter sur l'ensemble du territoire suisse vingt projets en cours s'attaquant à la problématique de la charge en nitrates des eaux souterraines, trois projets phosphates et deux projets phytosanitaires. Dans le cadre de la lutte contre les nitrates, on re-

Fig. 1: Etape de construction des fondations et radier de l'annexe du rural existant (Source: Service du développement territorial Vaud).

Fig. 2: La nouvelle annexe réalisée et déjà occupée par le bétail (Source: Service du développement territorial Vaud).

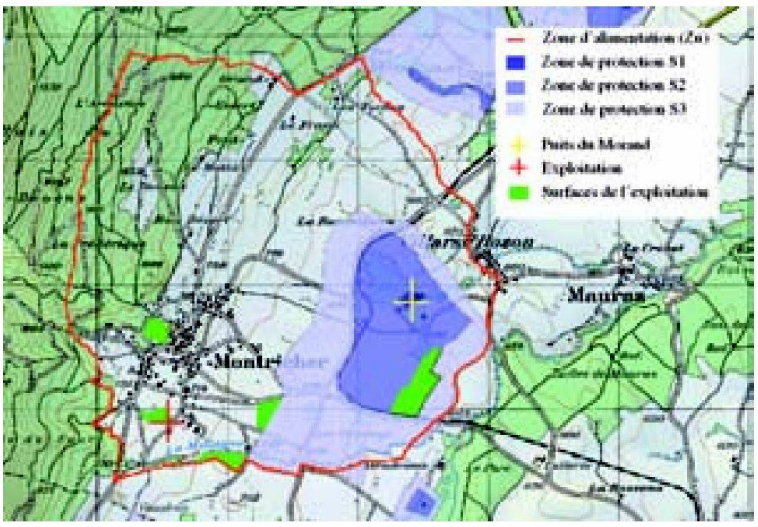

Fig. 3: Bassin d'alimentation du «Puits du Morand» (Source: J. Fleury).

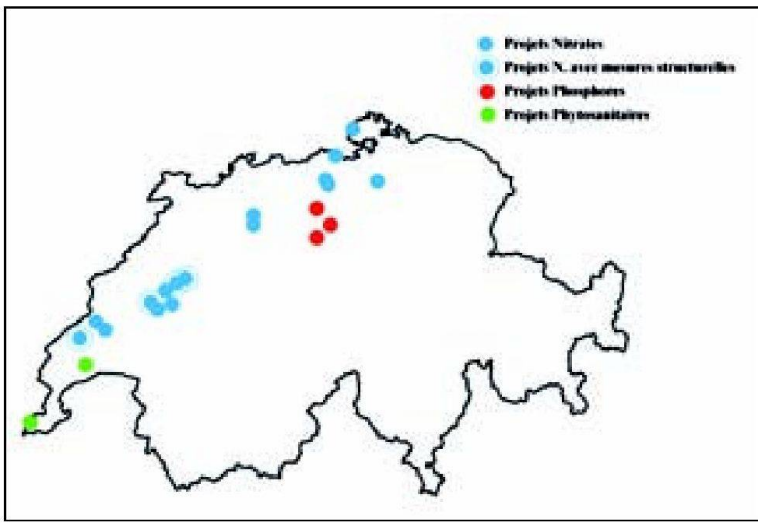

Fig. 4: Répartition géographique des projets soutenus selon l'art. 62*a* LEaux (Source: J. Fleury).

lève que sept projets sont en cours d'élaboration.

L'exemple de la lutte contre le lessivage des nitrates

Le mode d'exploitation des agriculteurs est déterminant dans la lutte contre le lessivage des nitrates. Une meilleure couverture des sols diminue la probabilité que l'eau d'infiltration entraîne des nitrates dans les eaux souterraines. Les mesures telles que la réduction des terres assolées ouvertes au bénéfice des herbages, le renoncement de certaines cultures dans les régions sensibles (p. ex. pommes de terres, tabac, maïs et légumes), la réduction du travail du sol (p. ex. pratiquer le semis direct au lieu de labourer), voire la conversion à l'agriculture biologique peuvent contribuer substantiellement à la résolution du problème.

Les exploitations qui participent à de tels projets doivent parfois opter pour un changement radical des branches de production pour atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines. En matière de lutte contre les nitrates, la mesure des plus efficaces consiste en la réduction des terres assolées au bénéfice de cultures herbagères permanentes. En principe, si la part des prairies permanentes se situe entre un tiers à deux tiers des surfaces situées dans les régions sensibles au lessivage, les objectifs de qualité des eaux devraient être atteints.

La ville de Morges soucieuse de la qualité de son eau potable

A titre d'exemple, on peut citer un projet visant à diminuer la charge en nitrates des eaux souterraines dans le canton de Vaud. La source du «Puits du Morand» située sur la commune de Montricher, est la propriété de la ville de Morges, citée de plus de 14 000 habitants. Une distance de plus de 14 kilomètres à vol d'oiseau sépare les deux communes. Depuis le début des années 1960, les teneurs en nitrates du puits précité n'ont cessé d'augmenter pour atteindre des valeurs dépassant le seuil de tolérance en 1993. La ville de Morges a entrepris différentes démarches, dont en premier temps, une quinzaine d'hectares de prairies a été installée à proximité du puits. Afin de renforcer les mesures, un projet «nitrates» a été lancé en 2000. Ces mesures ont conduit à une augmentation significative des prairies (+60 ha), notamment sur les terrains les plus sensibles de l'aire d'alimentation d'où provient 90% de l'eau captée (Zu). Cela a permis de maintenir les concentrations moyennes en nitrates à un niveau proche, voire inférieur à l'objectif de qualité qui se situe à 25 milligrammes par litre, et d'atténuer les pics de concentration.

Une exploitation réoriente ses branches de production

Plus de 15 agriculteurs de la commune de Montricher sont diversement touchés par le projet «nitrates» suivant la situation du parcellaire des exploitations. Le Service d'agriculture du canton de Vaud, lors de la première phase du projet (2001–2007), a proposé l'aménagement de prairies permanentes et la mise en place de rotations vertes (sur 6 ans, au moins 4 à 5 ans de prairies) comme mesures de lutte contre le lessivage des nitrates. Dans la deuxième phase du projet (2007–2013), le labour des prairies permanentes et des prairies temporaires dans la rotation verte n'a plus été autorisé. Un agriculteur se situant dans l'aire d'alimentation Zu du «Puits du Morand», essentiellement en zone sensible, a fait le choix de renoncer aux grandes cultures et consacrer essentiellement son exploitation à la garde d'animaux consommant du fourrage grossier. Mais qui dit accroissement des herbages sur l'exploitation, dit aussi augmentation de la production de fourrage. Cette masse fourragère doit être mise en valeur. En général, l'exploitation agricole confrontée à ce problème décide d'investir dans l'agrandissement, respectivement la transformation des ruraux existants pour détenir un cheptel d'animaux en relation avec la nouvelle base fourragère. De tels

investissements peuvent bénéficier d'un soutien par le biais de l'art. 62*a*.
Pour bénéficier d'une aide aux améliorations structurelles, l'agriculteur s'est engagé à exploiter les surfaces déterminantes du projet en herbage (16.6 ha), et cela pour les 18 prochaines années. Une mention au registre foncier sur les parcelles converties garantit l'exploitation en herbage des surfaces.

Une construction destinée à la détention de vaches allaitantes de la race d'Hérens

Le projet se devait pour des raisons économiques et de mise en valeur du patrimoine bâti, transformer une partie de l'étable existante à stabulation entravée et de créer les nouveaux volumes nécessaires à la détention de vaches allaitantes de la race d'Herens, dont la viande est vendue sous l'égide d'un label régional. L'étable s'est orientée vers une solution économique de détention des animaux en stabulation libre sur aire paillée. Les nouveaux volumes permettent la détention de 40 unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers (UGBFG). Les travaux de construction ont été menés à bien pendant l'année 2006.
Les coûts de construction se sont élevés à 676 000 francs. La participation de la Confédération par le biais de l'art. 62*a* LEaux représente une prise en compte de 1.95 UGBFG par hectare, multipliées par un montant forfaitaire de 9375 francs par UGBFG de coûts imputables (cas d'un rural complet). Une réduction de 10% du forfait a été opérée pour tenir compte de la réutilisation d'une partie de la surface bâtie. La Confédération a pris en charge 80% de ce montant, soit une contribution à fonds perdu de 218 000 francs. Comme l'exploitation se situe en zone des collines, le Service cantonal des améliorations foncières, actuellement Service du développement territorial, a soutenu le projet par une contribution conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) pour un montant de 75 300 francs. La ville de Morges a également soutenu le projet pour un montant de 27 300 francs. Un crédit d'investissement sans intérêts et remboursable de 198 000 francs selon l'OAS a financé en partie le solde des frais n'étant pas couverts par des contributions. A titre de comparaison, un soutien de la Confédération au moyen d'une contribution selon l'OAS se serait monté à environ 87 000 francs.
C'est une réalisation au cœur d'un projet au service de la qualité des eaux potables d'une ville de grande importance, garantissant le bien être des animaux et au bénéfice des saveurs régionales.
Le projet «nitrates» continue son chemin sur une zone d'étude de 403 ha de surface agricole utile, en ayant pour objectif de diminuer encore plus fortement les pics de concentration des nitrates dans les eaux du «Puits du Morand» et cela jusqu'en 2013.

Johnny Fleury
Section Construction rurales, aide initiale et aide aux exploitations
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Berne
johnny.fleury@blw.admin.ch

Wer abonniert, ist immer informiert!

Geomatik Schweiz vermittelt Fachwissen – aus der Praxis, für die Praxis.

Jetzt bestellen!

Bestelltalon

Ja, ich **profitiere** von diesem Angebot und bestelle Geomatik Schweiz für:
☐ 1-Jahres-Abonnement Fr. 96.– Inland (12 Ausgaben)
☐ 1-Jahres-Abonnement Fr. 120.– Ausland (12 Ausgaben)

Name _____ Vorname _____
Firma/Betrieb _____
Strasse/Nr. _____ PLZ/Ort _____
Telefon _____ Fax _____
Unterschrift _____ E-Mail _____

Bestelltalon einsenden/faxen an: SIGImedia AG, Pfaffacherweg 189, Postfach 19, CH-5246 Scherz
Telefon 056 619 52 52, Fax 056 619 52 50, verlag@geomatik.ch